



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-23-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°25-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(20)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent-CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

Absents non représentés : Ahmed LAFRIZI

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Admission en non-valeur et créances éteintes

Conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année, les taux de la taxe foncière, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS), il est proposé au conseil municipal **de maintenir l'ensemble de ces taux pour cette année 2024, à l'identique par rapport à 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1636 B sexies ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Entendu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare à la majorité de ses membres**, par 19 VOIX POUR du groupe majoritaire « Un village, une équipe » et 6 VOIX CONTRE du groupe minoritaire « Survilliers Authentique » :

- **Article 1 : ADOPTER** le vote des taux d'imposition de la commune de Survilliers pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière (bâtie) TFB	38,00 %	38,00 %
Taxe foncière (non bâtie) TFNB	113,20 %	113,20 %
Taxe d'habitation THRS	18,91 %	18,91 %

- **Article 2 : INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au Budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 73, article 73111.
- **Article 3 : DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS